

Le certificat d'audit

Le certificat d'audit ou certificat relatif aux états financiers est un rapport factuel établi par un commissaire aux comptes ou un comptable public. Son objectif : permettre au service de l'Union européenne de vérifier si les coûts déclarés dans les états financiers des bénéficiaires de projets Horizon 2020 sont éligibles et répondent aux critères de bonnes pratiques comptables.

Quand soumettre un certificat d'audit ?

Le certificat d'audit ou certificat relatif aux états financiers (*Certificate on Financial Statements - CFS*) doit être produit par chaque bénéficiaire en même temps que l'état financier de la dernière période de reporting (et par chaque tierce partie liée le cas échéant), lorsque celui-ci demande une subvention égale ou supérieure à **325 000 euros au titre du remboursement des coûts réels et des coûts unitaires établis sur la base des pratiques comptables habituelles des bénéficiaires (coût unitaire de personnel et coût unitaire de facturation interne)**.

Le certificat d'audit doit être transmis dans les 60 jours suivant la fin du projet.

Quelles sont les sommes exclues du calcul du seuil de 325 000 euros ?

N'entrent pas dans le calcul du seuil de 325 000 euros, **les sommes forfaitaires, les coûts unitaires fixés par la Commission européenne et les coûts indirects**. C'est la raison pour laquelle, les financements reçus au titre des actions Marie Skłodowska-Curie sont dispensés de l'obligation de remettre un certificat d'audit.

Formes de remboursement prévues dans le modèle de convention de subvention:

- Coûts réels (*actual costs*)
- Coûts unitaires de personnel (*average personnel costs*)
- Coûts unitaires de facturation interne (*internally invoiced goods and services*)
- Autres coûts unitaires (*unit costs*)
- Taux forfaitaires (*flat-rate costs*)
- Sommes forfaitaires (*lump sum costs*)

Coûts à prendre en compte pour calculer le seuil de 325 000 euros

Quel est le contenu et le format d'un certificat d'audit ?

Le certificat d'audit doit reprendre le modèle proposé à l'annexe 5 du modèle de générale de la convention de subvention Horizon 2020. **Il comprend deux éléments.**

Le document « *Terms of reference* »

Il est signé par le bénéficiaire (ou la tierce partie liée) et par le commissaire aux comptes ou le comptable public, et reprend les conditions de réalisation du certificat d'audit. C'est une forme de lettre de mission.

Le rapport de l'auditeur indépendant

Il repose sur un contrôle sur pièce et par sondage des dépenses justifiées au titre de la convention de subvention. L'auditeur complète le document de contrôle proposé par l'Union européenne en indiquant le résultat de ses contrôles de façon codifié (annexe 5 de la convention de subvention). Ce rapport est émis à l'entête du commissaire aux comptes ou du comptable public et signé par le seul auditeur.

La rémunération de l'auditeur est-elle une dépense éligible ?

La dépense liée à la production du certificat d'audit financier est une dépense éligible dès lors qu'elle a été prévue dans le budget initial du projet. Celle-ci relève de la catégorie « Coûts de biens, travaux ou services » (et non pas de la catégorie « subcontracting »).

Textes de référence

- [Règles de participation \(article 36\)](#)
- [Modèle de convention de subvention \(article 20.4 et annexe 5\)](#)
- [Modèle de convention de subvention annoté \(article 20.4\)](#)

Lien utile

- Modèle de certificat d’audit (format word) : [Annex 5 – Template for the Certificate on the Financial Statements \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d’audit de la Commission européenne: [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)

Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (MESRI)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche pratique - Juin 2018 (document non contraignant)